

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-38

Attribution du marché concernant la fourniture et la pose de signalisations horizontales et verticales

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse) ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyée le 15 janvier 2025,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 12 février 2025 :

- cinq propositions ont été remises concernant le lot n°1 : Signalisation horizontale ;
- six propositions ont été remises concernant le lot n°2 : Signalisation verticale.

Considérant qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient le prix des prestations à hauteur de 50%, la valeur technique à hauteur de 40% et le délai à hauteur de 10%.

DECIDE

Article 1 : Les deux lots du marché concernant la fourniture & pose de signalisations horizontales et verticales sont attribués comme suit :

LOT	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC
Lot n° 1 : Signalisation horizontale	ECO SIGNALISATION ZA Les Gros 6/8 Allée de la Garenne 91 610 BALLANCOURT-SUR- ESSONNES	50 000€	60 000€
Lot n° 2 : Signalisation verticale	SIGNAUX GIROD 881, Route des Fontaines B.P. 30004 – BELLEFONTAINE 39 401 MOREZ Cedex	15 000€	18 000€

Il sera appliqué les prix indiqués aux BPU fournis par les attributaires du marché.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit deux fois. La durée totale de ce marché ne pourra pas excéder trois années.

Article 3 : La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après service fait, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- La société ECO SIGNALISATION,
- La société SIGNAUD GIROD.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision



Fait à Wissous, le 14 avril 2025

Le Maire,
Florian GALLANT